

**Conventions  
Spéciales**  
A2110

→ **Cylindrée**

Multirisque  
des professionnels  
de l'automobile

Garantie Assistance

Assuré d'avancer







# Sommaire

<b>OBJET ET ÉTENDUE DE LA GARANTIE</b>		<b>2</b>
<hr/>		
Article	1	Objet de l'assurance ..... 2
Article	2	Définitions ..... 2
<b>TITRE I – ASSISTANCE «VÉHICULE ET VOYAGEUR»</b>		<b>3</b>
<hr/>		
<b>Définitions et limites des garanties</b>		
<b>CHAPITRE 1 – Garantie «voyageur»</b>		<b>3</b>
Article	3	Objet de la garantie ..... 3
Article	4	Limites de la garantie ..... 6
Article	5	Exclusions ..... 6
<b>CHAPITRE 2 – Garantie «véhicule»</b>		<b>7</b>
Article	6	Objet de la garantie ..... 7
Article	7	Limites de la garantie ..... 9
Article	8	Exclusions ..... 9
<b>TITRE II – ASSISTANCE «LOCAUX PROFESSIONNELS»</b>		<b>10</b>
<hr/>		
<b>Définitions et limites des garanties</b>		
Article	9	Objet de la garantie ..... 10
Article	10	Limites de la garantie ..... 10
Article	11	Exclusions ..... 11
<b>TITRE III – RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS</b>		<b>12</b>
<hr/>		
Article	12	Subrogation ..... 12



## Objet et étendue de la garantie

Aux Conditions Générales A5200 auxquelles elles sont annexées, les présentes Conventions Spéciales ont pour objet d'accorder à l'Assuré la garantie définie ci-après, **lorsque mention expresse en est faite aux Dispositions Particulières.**

### Article 1 *Objet de l'assurance*

Les présentes Conventions ont pour objet de garantir aux bénéficiaires l'organisation et la prise en charge des frais exposés, dans les conditions et limites ci-après définies.

L'organisation par l'Assuré ou par son entourage de l'une des prestations garanties ne peut donner lieu à prise en charge par l'Assureur que si Gan Assistance a été prévenu et a donné son accord exprès, notamment sur les moyens à utiliser, **à l'exception pour la garantie "Assistance Véhicule et Voyageur" des interventions sur autoroutes, voies rapides (express) ou pistes de ski.** Le remboursement ne pourra être effectué que sur présentation des justificatifs originaux.

### Article 2 *Définitions*

Pour l'application des dispositions de la garantie "Gan Assistance", il faut entendre par :

#### 1 - ASSURÉ

Les personnes ci-après désignées résidant en France métropolitaine :

- toute personne physique ou tout représentant légal d'une Société, Souscripteur du contrat ;
- son conjoint ou assimilé conjoint ;
- leurs ascendants vivant habituellement sous leur toit ;
- leur(s) enfant(s) célibataire(s) de moins de 25 ans à charge au sens fiscal et, le cas échéant, leur(s) enfant(s) adopté(s) célibataire(s) de moins de 25 ans à charge au sens fiscal, à compter de la date de transcription du jugement d'adoption sur le registre de l'Etat Civil Français ;

que ces personnes voyagent ensemble ou séparément ;

- le conducteur du véhicule assuré, ainsi que toute autre personne voyageant à titre gratuit dans le véhicule assuré, uniquement en cas d'incident lié à l'usage du véhicule.

#### 2 - VÉHICULE ASSURÉ

- les véhicules terrestres à moteur, au nom de l'Entreprise et/ou de la personne physique nommément désignée aux Dispositions Particulières comme son représentant légal et principal dirigeant,
- Les véhicules propres destinés à la vente,

Dans les deux cas ci-dessus, les véhicules ont un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg et ne sont pas utilisés, même à titre occasionnel, pour le transport onéreux de voyageurs ou de marchandises.

- la remorque ou caravane attelée au véhicule désigné précédemment, dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 750 kg ;
- la remorque ou caravane attelée au véhicule désigné précédemment et dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 750 kg dans la mesure où elle est déclarée au contrat d'assurance.

S'il s'agit d'un "ensemble", les montants de garantie s'appliquent pour chaque élément qui le constitue (véhicule tracteur, remorque).

***Le contenu de la remorque quel qu'il soit ne bénéficie pas de la garantie.***

#### 3 - ACCIDENT

Événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée.

#### 4 - LOCAL ASSURÉ

L'adresse du siège de l'entreprise située en France métropolitaine, Principautés d'Andorre et Monaco, déclarée lors de la souscription du contrat Cylindrée.



# Titre I - Assistance « Véhicule et Voyageur »

## Définitions et limites des garanties

### CHAPITRE 1 Garantie «voyageur»

#### Article 3 *Objet de la garantie*

##### A - FRAIS DE RAPATRIEMENT OU DE TRANSPORT SANITAIRE DE L'ASSURÉ MALADE OU BLESSÉ

Selon la gravité du cas, Gan Assistance organise et prend en charge le rapatriement ou le transport, sous surveillance médicale si nécessaire, par le plus approprié des moyens suivants :

- avion sanitaire spécial ;
- avion de lignes régulières, train, wagon-lit, bateau, ambulance ;

jusqu'au service hospitalier le mieux adapté proche du domicile de l'Assuré en France métropolitaine.

Dans le cas où l'hospitalisation à l'arrivée n'est pas indispensable, le transport est assuré jusqu'au domicile de l'Assuré.

Si l'hospitalisation n'a pu se faire dans un établissement proche du domicile de l'Assuré, Gan Assistance organise et prend en charge, lorsque l'état de santé le permet, le transport de cet hôpital au domicile.

Pour les pays situés hors de l'Europe et non limitrophes de la mer Méditerranée, il est précisé que le rapatriement sanitaire des personnes ne peut être effectué que par avion de lignes régulières (avec aménagement spécial s'il y a lieu) ou tout autre moyen de transport approprié (avion sanitaire exclu).

En cas d'affections bénignes ou de blessures légères, ne nécessitant pas le rapatriement, la prise en charge des frais se limitera au

transport par ambulance ou tout autre moyen, jusqu'au lieu où des soins appropriés pourront être prodigués.

Il est expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical de l'Assuré appartient en dernier ressort aux médecins de Gan Assistance et ce, afin d'éviter tous conflits d'autorités médicales.

Par ailleurs, dans le cas où l'Assuré refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par les médecins de Gan Assistance, il décharge expressément Gan Assistance de toute responsabilité, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d'aggravation de son état de santé.

##### B - FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT OU DU TRANSPORT SANITAIRE

Si l'Assuré est rapatrié médicalement dans les conditions définies au paragraphe A ci-dessus, Gan Assistance organise et prend en charge le voyage d'une personne garantie, se trouvant sur place pour permettre d'accompagner l'Assuré lors du rapatriement.

##### C - FRAIS DE RAPATRIEMENT DES MEMBRES DE LA FAMILLE

Dans le cas où le rapatriement de l'Assuré aura été décidé et où il empêchera son conjoint, ses ascendants et descendants de rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, Gan Assistance prend également en charge les frais de rapatriement de ces derniers.

## D - FRAIS DE RAPATRIEMENT DU CORPS

---

En cas de décès, Gan Assistance prend en charge les frais de transport du corps du lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.

En outre, Gan Assistance prend en charge les frais annexes nécessaires au transport du corps, dont le coût d'un cercueil de modèle simple permettant le transport.

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation en France métropolitaine sont à la charge des familles.

Si la présence d'un ayant droit est requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement ou si des raisons administratives imposent une inhumation provisoire ou définitive sur place, Gan Assistance organise et prend en charge le transport aller-retour d'une personne résidant en France métropolitaine.

## E - FRAIS DE PRÉSENCE AUPRÈS DE L'ASSURÉ HOSPITALISÉ

---

Si l'état de santé de l'Assuré nécessite une hospitalisation pour une durée médicalement prescrite de plus de 10 jours, que son rapatriement ne peut être envisagé et qu'il est seul sur place, Gan Assistance organise et prend en charge le transport aller-retour d'une personne désignée par l'Assuré résidant en France métropolitaine.

Les frais d'hébergement de la personne qui se rend au chevet de l'Assuré sont pris en charge à concurrence d'un montant maximum de 50 € TTC par chambre et par nuit, sans que leur total puisse excéder 200 € TTC.

Aucune durée minimale d'hospitalisation n'est exigée si le bénéficiaire hospitalisé est un enfant mineur.

## F - REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER

---

Cette garantie concerne exclusivement les Assurés affiliés à un régime d'assurance maladie.

### Événements garantis

Accident ou maladie survenu pendant un voyage à l'étranger, sous réserve que cet événement ait un caractère imprévisible.

### Conditions de remboursement

Gan Assistance rembourse à l'Assuré la partie des frais médicaux qui n'aura pas été prise en charge :

- par l'organisme d'assurance maladie auquel le bénéficiaire cotise et,
- par tout autre organisme de prévoyance ou organisme mutualiste.

Gan Assistance n'intervient qu'une fois les remboursements effectués par les organismes susvisés, et sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement émanant de l'organisme d'assurance maladie du bénéficiaire.

Cette garantie s'exerce à concurrence de 4 000 € TTC.

Dans l'hypothèse où l'organisme d'assurance maladie auquel l'Assuré cotise ne prendrait pas en charge les frais médicaux engagés, Gan Assistance remboursera les frais engagés, dans la limite du montant figurant ci-dessus, sous réserve de la communication par l'Assuré des factures originales de frais médicaux et de l'attestation de non-prise en charge émanant de l'organisme d'assurance maladie.

Cette prestation cesse à dater du jour où Gan Assistance est en mesure d'effectuer le rapatriement de l'Assuré ou du jour de son retour en France.

### Nature des frais ouvrant droit à remboursement

- honoraires médicaux ;
- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien ;
- frais d'ambulance prescrite par un médecin pour un transport vers l'hôpital le plus proche et ceci seulement en cas de refus de prise en charge par la Sécurité Sociale ou tout autre organisme d'assurance maladie ;
- frais d'hospitalisation à condition que l'Assuré soit jugé intransportable par décision des médecins de Gan Assistance, prise après recueil des informations auprès du médecin local. Les frais d'hospitalisation engagés à compter du jour où Gan Assistance est en

mesure d'effectuer le rapatriement de l'Assuré ne sont pas pris en charge ;

- urgence dentaire plafonnée à 460 € TTC.

## G - AVANCE DES FRAIS D'HOSPITALISATION À L'ÉTRANGER

---

Gan Assistance peut faire l'avance, sur présentation d'un dépôt de garantie qui lui est remis, des frais d'hospitalisation engagés hors de son pays de résidence par le bénéficiaire, dans la limite des montants de prise en charge prévus au titre de la garantie "Remboursement des frais médicaux à l'étranger", pour les soins prescrits en accord avec ses médecins.

Cette avance intervient à condition que le bénéficiaire soit jugé intransportable par décision des médecins de Gan Assistance, prise après recueil des informations auprès du médecin local, et tant qu'il est impossible de rapatrier l'Assuré dans son pays de résidence.

Dans ce cas, l'Assuré s'engage à rembourser Gan Assistance dans les deux mois à compter de la date d'envoi de la facture. Cette obligation s'applique même si le bénéficiaire engage parallèlement les procédures de remboursement prévues au titre de la garantie "Remboursement des frais médicaux à l'étranger". Ce remboursement complémentaire s'appliquera dans un second temps selon les modalités prévues au titre de la garantie "Remboursement des frais médicaux à l'étranger".

A défaut de paiement dans les deux mois à compter de la date d'envoi de la facture, Gan Assistance se réserve le droit d'engager toute procédure de recouvrement utile.

*Remarque : Vous envisagez un séjour en Europe ? Avant votre départ, pensez à vous procurer la carte européenne d'assurance maladie : elle vous permettra de bénéficier de la prise en charge des soins médicaux nécessaires au cours de votre séjour. Pour l'obtenir, adressez-vous à votre caisse d'Assurance Maladie.*

## H - FRAIS DE RETOUR PRÉMATURÉ

---

1) Si l'Assuré doit interrompre son séjour, en France métropolitaine ou à l'étranger, en raison du décès de son conjoint, d'un ascendant ou descendant, d'un frère ou d'une sœur, d'un beau-père ou d'une belle-mère, d'un gendre

ou d'une belle-fille, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur, Gan Assistance met à sa disposition et prend en charge un billet de train 1re classe ou d'avion classe touriste, depuis le lieu du séjour à son domicile ou jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.

2) En cas d'accident ou maladie affectant son conjoint, ses ascendants ou descendants au 1<sup>er</sup> degré, et à cette double condition :

- s'il s'agit d'un événement imprévisible dont la gravité est confirmée par le médecin de Gan Assistance, après contact avec le médecin s'occupant du patient ;
- si cet événement exige sa présence de manière urgente et impérative,

Gan Assistance met à sa disposition et prend en charge un billet de train 1re classe ou d'avion classe touriste jusqu'à son domicile en France métropolitaine.

Dans ces deux cas, Gan Assistance met à sa disposition et prend en charge un billet de train 1<sup>ère</sup> classe ou d'avion classe touriste, pour regagner son lieu de séjour si cela s'avère indispensable pour permettre le retour du véhicule assuré ou des autres Assurés par les moyens initialement prévus.

## I - AVANCE DE FONDS À L'ÉTRANGER HORS FRAIS MÉDICAUX

---

Gan Assistance peut consentir à l'Assuré une avance de fonds :

- en cas de frais inhérents à une hospitalisation imprévue,
- en cas de frais médicaux inattendus,
- en cas de perte ou de vol de ses moyens de paiement au cours d'un déplacement.

En outre, Gan Assistance lui communique si nécessaire les coordonnées des organismes compétents pour les formalités administratives à accomplir.

Cette garantie s'exerce à concurrence des frais réellement exposés sans pouvoir excéder 4 000 € TTC.

Il sera demandé à l'Assuré en échange de l'avance de fonds une reconnaissance de dette ou un chèque de garantie déposé auprès de nos services en France métropolitaine.

## J - TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

Gan Assistance se charge de transmettre les messages urgents de l'Assuré, s'il est dans l'impossibilité de le faire lui-même.

### Article 4 Limites de la garantie

La garantie s'exerce dans le monde entier.

En France, cependant, elle n'est acquise qu'au-delà d'un rayon de 40 km du domicile habituel de l'Assuré et dans le cadre de déplacements inférieurs à 90 jours consécutifs.

Gan Assistance ne prend en charge que les frais complémentaires à ceux que l'Assuré aurait dû normalement engager pour son retour, tels que billets de train, d'autocar, d'avion, de bateau, frais de traversée maritime, péages divers, carburant de véhicule...

Gan Assistance ne peut en aucun cas se substituer aux organismes de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception, lors d'un accident de ski sur piste ouverte, balisée, dès lors que vous nous contactez dans les 10 jours qui suivent l'accident :

- des frais de traîneau lors d'un accident de ski, à concurrence de 250 € TTC,
- des frais d'hélicoptère, à concurrence de 1 200 € TTC.

### Article 5 Exclusions

**Sont exclus de la garantie :**

- **les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques consécutifs à un accident ou à une maladie survenus avant la prise d'effet de la garantie ou après son expiration ;**
- **les frais ordonnés avant la prise d'effet de la garantie ou après son expiration ;**
- **les conséquences d'usage de drogues, stupéfiants, produits assimilés et d'absorption d'alcool ;**
- **les conséquences de tentative de suicide pour son auteur ;**

- **les frais relatifs à une maladie chronique ;**
- **les frais de prothèse ;**
- **les frais de cure thermale ;**
- **les dommages résultant de la pratique de sports de compétition et des rallyes ;**
- **les dommages qui sont la conséquence d'un mauvais état de santé chronique ;**
- **les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré, et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf le cas de légitime défense ;**
- **les dommages qui sont la conséquence d'une inobservation volontaire de la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;**
- **les conséquences de guerre civile ou étrangère, d'émeutes, de grèves, de pirateries ;**
- **les conséquences d'explosions d'engins et d'effets nucléaires ou radioactifs ;**
- **les frais de recherches en montagne, en mer ou dans un désert.**

*Gan Assistance ne sera pas tenu responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, catastrophes naturelles.*



## Article 6 *Objet de la garantie*

### A - Frais de remorquage du véhicule en cas de panne mécanique (y compris la panne d'essence), d'accident, de vol, de bris de glaces, d'actes de vandalisme, de crevaison, d'erreur de carburant

Les frais de déplacement, y compris ceux de levage et de grutage, sont pris en charge :

- en France métropolitaine, jusqu'à un maximum de 200 € TTC. Ce montant maximum sera porté à 300 € TTC si un deuxième remorquage pour le même événement s'avère nécessaire ;
- à l'étranger, jusqu'à un maximum de 230 € TTC.

### B - Organisation et prise en charge d'un véhicule de remplacement en cas d'accident, de vol, de panne, d'incendie, de bris de glace ou de tout acte de vandalisme

***Cette garantie ne s'applique pas aux véhicules de moins de 125 cm3, aux voiturettes, aux tri-cycles et quadricycles à moteur, ni aux véhicules remorqués.***

Par ailleurs, le prêt du véhicule de remplacement est subordonné à la possession par l'Assuré du permis exigé pour la conduite du véhicule prêté.

Gan Assistance organise et prend en charge la mise à disposition d'un véhicule de remplacement (catégorie A ou B) en kilométrage illimité, pendant 3 jours au maximum, à condition que le véhicule soit pris et restitué au même point de location par l'Assuré. Les frais de carburant et de péage restent à la charge de l'Assuré.

Cette prestation est accordée uniquement en France Métropolitaine, sans franchise kilométrique, immédiatement en cas de vol et, en cas d'accident, dans les conditions suivantes :

- si le remorquage est organisé et pris en charge par Gan Assistance et si la remise en état nécessite une immobilisation supérieure à 24 heures et un temps de main-d'œuvre supérieur à 4 heures selon le barème du constructeur ;

- si le véhicule n'a pas fait l'objet d'un remorquage par Gan Assistance et si sa remise en état nécessite une immobilisation supérieure à 48 heures et un temps de main-d'œuvre supérieur à 15 heures selon le barème du constructeur.

Le remplacement d'un véhicule effectué à la suite d'un vol ne pourra être suivi d'un nouveau prêt consécutif à ce vol, même si le véhicule est retrouvé accidenté.

La garantie est accordée sous réserve que le bénéficiaire puisse répondre aux conditions de location exigées par le loueur.

### C - Frais de rapatriement des occupants du véhicule

Lorsque le véhicule assuré, à la suite d'une panne mécanique ou d'un accident, est immobilisé pendant une durée supérieure à 48 heures, Gan Assistance prend en charge les frais de rapatriement à leur domicile des personnes assurées se déplaçant avec lui (billet de chemin de fer 1re classe ou d'avion classe touriste, ou bien, en France seulement, véhicule de location pendant 48 heures).

Si le véhicule assuré est réparable dans les 48 heures, Gan Assistance organise le séjour de l'Assuré à l'hôtel pour attendre la réparation, et prend en charge ces frais réellement exposés jusqu'à un maximum de 50 € TTC par nuit et par personne, sans excéder au total 200 € TTC, à l'exclusion des frais de restauration.

La même garantie est acquise aux personnes assurées, en cas de vol du véhicule assuré, et ceci dans un délai maximum de six mois après la date du vol.

Le nombre de personnes concernées par les dispositions qui précèdent ne peut, en aucun cas, excéder celui des places prévues sur la carte grise du véhicule assuré, les enfants de moins de 10 ans comptant pour une demi-place si leur nombre n'excède pas dix.

### D - Frais de retour du véhicule réparé sur place ou du véhicule volé et retrouvé

Lorsque le véhicule est réparé, ou lorsque le véhicule volé a été retrouvé, alors que, par ailleurs, le conducteur assuré a été rapatrié ou ramené à son domicile, Gan Assistance prend en charge :

- en France métropolitaine, un billet de chemin de fer 1<sup>ère</sup> classe, pour permettre au conducteur d'aller récupérer le véhicule ;
- à l'Étranger, les frais de retour du véhicule en payant au conducteur assuré un billet de chemin de fer 1<sup>re</sup> classe ou un billet d'avion classe touriste, pour le récupérer.

Pour les véhicules volés et récupérés, cette disposition ne s'applique que pendant un délai de six mois à compter de la date effective du vol.

### **E - Frais d'envoi de pièces détachées à l'étranger**

Lorsqu'il n'est pas possible de se procurer, sur place, des pièces détachées indispensables à la remise en état de marche du véhicule accidenté ou en panne, Gan Assistance prend en charge les frais d'envoi de ces pièces, par les moyens les plus rapides, sauf en cas de non-disponibilité chez les grossistes ou les concessionnaires de la marque installés en France ou bien en cas d'abandon de fabrication par le constructeur.

Le cas échéant, Gan Assistance paie à l'Assuré un billet de chemin de fer 1<sup>re</sup> classe pour aller retirer, à l'aéroport le plus proche du lieu où il se trouve, les pièces envoyées.

L'Assuré remboursera à Gan Assistance le coût des pièces détachées envoyées ainsi que, si l'avance en a été faite, le montant des droits de douane dans les 30 jours suivant la réception de la demande de remboursement émanant de Gan Assistance.

Lorsque la commande enregistrée dépasse 765 € TTC, il peut être demandé à l'Assuré le paiement préalable de ces pièces.

### **F - Frais d'envoi d'un chauffeur**

Gan Assistance garantit les frais d'envoi d'un chauffeur pour ramener le véhicule et ses passagers si aucun passager ne peut conduire alors que le conducteur habituel est dans l'incapacité de poursuivre le voyage ou d'assurer le retour suite à maladie, blessure accidentelle ou décès.

Si le véhicule est âgé de plus de 10 ans, Gan Assistance organise et prend en charge exclusivement les frais d'acheminement d'une personne désignée par le client jusqu'au véhicule immobilisé.

### **G - Frais de gardiennage du véhicule à l'étranger**

Lorsque Gan Assistance organise et prend en

charge le rapatriement du véhicule de l'Assuré, les frais de gardiennage sont également pris en charge, à partir du jour où Gan Assistance reçoit les éléments nécessaires à l'organisation du rapatriement jusqu'à celui de l'enlèvement, avec un maximum de 30 jours.

### **H - Frais de douane**

Gan Assistance prend en charge le paiement des droits de douane réclamés lorsque le véhicule assuré ne peut être ramené en France par suite de :

- sa destruction complète consécutive à un accident ou à un incendie ;
- sa disparition consécutive à un vol ;
- sa confiscation consécutive à une infraction involontaire aux lois et règlements sur la circulation routière.

La garantie est accordée à concurrence de 1 500 € TTC.

### **I - Frais de rapatriement du véhicule, depuis l'étranger, en cas de panne mécanique, d'accident, d'incendie, de vol, de bris de glace ou d'un acte de vandalisme**

Si le véhicule immobilisé est irrécupérable dans un délai de 5 jours et si la durée des réparations doit être égale ou supérieure à 8 heures (barème constructeur), Gan Assistance prend en charge les frais de rapatriement du véhicule jusqu'au garage désigné par l'Assuré à proximité de son domicile.

L'ensemble des frais estimés de réparation et de rapatriement ne peuvent excéder la valeur à dire d'expert du véhicule avant accident.

Si une remorque ou une caravane garantie est attelée au véhicule immobilisé, elle sera également rapatriée avec le véhicule tracteur, sous réserve, toutefois, que les frais de son rapatriement n'excèdent pas sa propre valeur à dire d'expert.

### **J - Avance de la caution pénale**

Gan Assistance effectue l'avance de la somme d'argent pouvant être exigée par les autorités judiciaires étrangères, à l'occasion d'un accident de la circulation causé par le véhicule assuré.

Cette garantie joue à concurrence de 7 500 € TTC.

La somme avancée doit être remboursée à Gan Assistance :

- dès sa restitution, en cas de non-lieu ou d'acquiescement ;
- dans les quinze jours de la décision judiciaire devenue exécutoire, en cas de condamnation ;
- en tout état de cause, dans un délai maximum de trois mois à compter du versement.

#### **K - Paiement d'honoraires**

Gan Assistance prend en charge à concurrence de 800 € TTC, les honoraires des représentants judiciaires auxquels l'Assuré pourra faire appel, s'il est poursuivi pour infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel il se trouve.

#### **L - Frais consécutifs à perte, casse, vol des clés ou enfermement des clés dans le véhicule**

Gan Assistance organise soit l'intervention d'un dépanneur pour procéder à l'ouverture des portes du véhicule, soit l'acheminement du double des clés de votre domicile jusqu'au lieu de l'intervention.

Les frais d'acheminement des clés ou d'intervention d'un dépanneur sont pris en charge jusqu'à 165 €.

### **Article 7 Limites de la garantie**

La garantie s'exerce, sans franchise kilométrique, dans les pays non rayés figurant sur la carte internationale d'assurance (carte verte) délivrée au Souscripteur.

- **Véhicules âgés de moins de 10 ans** : en cas de panne, la garantie est acquise sans franchise kilométrique. Les prestations de Gan Assistance sont limitées à 2 interventions maximum par événement et par an.
- **Véhicules âgés de plus de 10 ans** : en cas de panne, il sera fait application d'une franchise kilométrique de 40 km à partir du lieu de garage habituel désigné au contrat. **La garantie Gan Assistance, pour les véhicules de plus de 10 ans, est exclue à l'étranger.** Cette exclusion ne s'applique pas aux personnes transportées dans le véhicule, conducteur compris.

Gan Assistance ne prend en charge que les frais complémentaires à ceux que l'Assuré aurait dû normalement engager pour son retour, tels que billet de train, d'autocar, d'avion, de bateau, frais de traversée maritime, péages divers, carburant de véhicule.

En cas de rapatriement, Gan Assistance prend en charge le retour des bagages, objets, effets personnels, à concurrence de 100 kg par véhicule, à condition qu'ils se présentent sous forme de paquets emballés et transportables en état, à l'exception de denrées périssables.

### **Article 8 Exclusions**

#### **Sont exclus de la garantie :**

- ***l'envoi de pièces détachées non disponibles chez les grossistes et concessionnaires de la marque installés en France, ou bien en cas d'abandon de fabrication par le constructeur ;***
- ***les conséquences d'une panne mécanique affectant un véhicule dont le défaut d'entretien est manifeste ou qui est atteint d'une défaillance mécanique connue au moment du départ ;***
- ***les dommages résultant de la pratique de sports de compétitions et de rallies ;***
- ***les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré, et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf le cas de légitime défense ;***
- ***les dommages qui sont la conséquence d'une inobservation volontaire de la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;***
- ***les conséquences de guerre civile ou étrangère, d'émeutes, de grèves, de pirateries ;***
- ***les conséquences d'explosions d'engins et d'effets nucléaires ou radioactifs.***

***En aucun cas, Gan Assistance ne prend en charge les frais de fournitures, de péages, de réparation, de carburants ou de nourriture.***

*Gan Assistance ne sera pas tenu responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, catastrophes naturelles.*



## Titre II - Assistance « Locaux professionnels »

### Définitions et limites des garanties

#### Article 9 *Objet de la garantie*

##### **A - Organisation et prise en charge du retour du souscripteur en déplacement**

En cas de sinistre survenant au local assuré suite à un incendie, un dégât des eaux, un vol, un acte de vandalisme ou une explosion, Gan Assistance organise et prend en charge le retour d'un bénéficiaire en déplacement jusqu'au local assuré.

Ce rapatriement s'effectue sur la base d'un billet de train 1re classe ou d'un billet d'avion classe touriste. Si nécessaire, Gan Assistance organise et prend en charge son retour sur son lieu de séjour.

##### **B - Service de dépannage serrurerie**

Gan Assistance organise et prend en charge, suite à la perte, bris de clefs ou au vol des clés du local assuré, les frais de déplacement d'un serrurier dans la limite de 200 € TTC, à l'exclusion des frais de serrurerie (pièces et main-d'œuvre).

##### **C - Organisation et mise en relation avec un serrurier, vitrier, plombier, électricien**

En cas d'effraction ou de tentative d'effraction, de bris de vitrage, de dégâts des eaux, de dommages électriques survenus dans le local assuré, Gan Assistance organise et met l'Assuré en relation avec un prestataire afin d'assurer les réparations provisoires.

##### **D - Gardiennage du local assuré**

Si, à la suite d'un incendie, explosion, dégâts des eaux, vol ou vandalisme, le local assuré doit faire l'objet d'une surveillance afin de préserver

d'un vol les biens encore sur place, Gan Assistance organise la mise en place d'un agent de sécurité chargé de surveiller les lieux et prend en charge les frais ainsi occasionnés pendant 72 heures maximum.

##### **E - Nettoyage du local assuré**

Si, à la suite d'un incendie, explosion, dégâts des eaux, vol ou vandalisme, le local assuré doit faire l'objet d'un nettoyage, Gan Assistance organise et prend en charge les premiers frais de nettoyage des locaux à hauteur de 300 € TTC.

##### **F - Location d'un véhicule pour le transfert de tout ou partie du matériel, mobilier et marchandises**

Gan Assistance met à disposition et prend en charge, à hauteur de 400 € TTC maximum, en fonction des disponibilités locales, un véhicule type utilitaire se conduisant avec le permis B afin de permettre d'effectuer le transport du matériel, mobilier ou marchandises restés dans le local professionnel sinistré.

Pour bénéficier de cette assistance, le conducteur devra remplir les conditions habituelles demandées par les loueurs de voitures.

#### Article 10 *Limites de la garantie*

La garantie s'exerce uniquement en France métropolitaine.

## **Article 11 Exclusions**

*Sont exclus de la garantie :*

- *les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire ;*
- *les prestations non organisées avec l'accord de Gan Assistance.*

*Le fait de grève ne constitue pas une raison de déclenchement des services de Gan Assistance.*

*Gan Assistance ne garantit pas l'exécution des services en cas de guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, représailles, restrictions à la libre circulation, grèves, explosions, dégagement de la chaleur ou irradiation provenant de la transmutation ou de la désintégration d'un noyau d'atome, de radioactivité ou autre cas de force majeure empêchant l'intervention de ses services.*



## Titre II - **Règlement des indemnités**

### **Article 12** *Subrogation*

Toute personne bénéficiant des prestations énoncées dans les présentes conventions, subroge Gan Assistance dans ses droits et obligations contre tout tiers responsable, à concurrence des sommes prises en charge au titre de ces prestations.



Assuré d'avancer



[www.ganassurances.fr](http://www.ganassurances.fr)

**Gan Assurances**

Compagnie française d'assurances et de réassurances  
Société anonyme au capital de  
109 817 739 euros (entièrement versé)  
RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z

Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 70 94 20 00 – [www.ganassurances.fr](http://www.ganassurances.fr)

**Mutuaide Assistance**

Société anonyme au capital  
de 9 590 040 euros (entièrement versé)  
Siège social : 8/14 avenue des Frères Lumière  
94368 Bry sur Marne Cedex - 383 974 086 RCS Créteil

Entreprises régies par le Code des assurances et  
soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel  
61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

Direction Qualité/Réclamations – Gan Assurances  
Immeuble Michelet – 4-8, cours Michelet 92082  
La Défense Cedex – E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)